



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/48/807/Add.3  
4 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 138 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES  
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES  
NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Quatrième partie)

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

### I. INTRODUCTION

1. Les recommandations précédentes que la Cinquième Commission a faites à l'Assemblée générale au titre du point 138 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/48/807 et Add.1 et 2.

2. À ses 54e et 60e séances, les 23 et 31 mars 1994, la Cinquième Commission a examiné le point intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies". Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.5/48/SR.54 et 60).

### II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/48/L.56

3. À la 60e séance, le 31 mars 1994, la Représentante de Cuba a présenté, au nom du Président de la Cinquième Commission, un projet de résolution intitulé "Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix" (A/C.5/48/L.56).

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/48/L.56 sans le mettre aux voix (voir par. 5).

### III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992 et 48/226 du 23 décembre 1993,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>1</sup> et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

Réaffirmant la nécessité de continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

Rappelant le paragraphe 2 de sa résolution 48/226 du 23 décembre 1993, par lequel elle a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements au titre des dépenses à imputer au compte d'appui, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 376 250 dollars des États-Unis, pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1994,

Soulignant la nécessité absolue, pour assurer le bon déroulement du processus budgétaire, que les documents soient soumis longtemps avant leur examen par l'Assemblée générale,

1. Fait siennes les recommandations contenues au paragraphe 32 de la section V du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

2. Autorise, à titre provisoire et exceptionnel, les vingt-six postes pour le Département de l'administration et de la gestion visés au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> jusqu'au 30 juin 1994, sans préjudice des conclusions et des décisions de politique générale qu'elle pourra prendre eu égard aux dispositions du paragraphe 3 ci-après;

3. Renouvelle de façon urgente la demande adressée au Secrétaire général au paragraphe 3 de sa résolution 48/226 tendant à ce qu'il lui présente, le 26 avril 1994 au plus tard, un rapport contenant des critères clairement définis qui assurent la transparence dans l'utilisation du compte d'appui et des crédits inscrits au budget ordinaire pour appuyer les opérations de maintien de la paix.

-----

---

<sup>1</sup> A/48/470 et A/C.5/48/69.

<sup>2</sup> A/48/757.

<sup>3</sup> A/C.5/48/69.